



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 décembre 2025

Délibération 2025092

Date de convocation : 02/12/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 16/12/2025



L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la salle polyvalente, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjoints, Alain CHAZOT, Marie SABBATINI, Christiane PICARD, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrine PRIANO-LAFONT, Jérôme DEMOTIER, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Benoît VALENZUELA, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Laurent ABADIE pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL
Caroline FAYOL pouvoir à Paul CHRISTIN
Corinne MARTIN pouvoir à Nicolas PAGET
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Fanny LAUZEN pouvoir à Catherine ZDYB
Cédric MAURIN pouvoir à Benoît VALENZUELA

Absents :

Marjorie BOUCHON
Secrétaire de Séance :
Alexandra CAMBON

**ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DU LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES /
DELOCALISATION TEMPORAIRE**

L'étude menée par la société RL&A du 15 octobre au 15 novembre 2025 a révélé une instabilité des ouvrages situés dans la salle du Conseil municipal, présentant un risque.

Conformément aux recommandations de RL&A, il est préconisé de maintenir la salle du Conseil municipal fermée jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation d'urgence au niveau des corniches en bois, cette opération sera réalisée tout début du mois de janvier 2026.

Cette salle, également utilisée pour la célébration des mariages, ne pourra donc accueillir d'événements jusqu'au 10 janvier 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public et le respect des obligations légales, Monsieur le Maire propose d'affecter temporairement la salle Honoré Daumier, sise 4 rue Pierre Long, pour la célébration des mariages et autres cérémonies officielles durant cette période.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'affectation temporaire de la Salle Honoré Daumier, sise 4 rue Pierre LONG, à la célébration des mariages, baptêmes civils et autres cérémonies officielles du 20 décembre 2025 au 10 janvier 2026 ;
- De préciser que les registres nécessaires à la célébration des mariages seront transportés à la salle Honoré Daumier par l'élu célébrant, sous escorte de la police municipale, afin de garantir leur sécurité et leur intégrité ;

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

- De préciser également qu'un buste de la Marianne devra être présent dans la salle Honoré Daumier pendant les cérémonies afin de respecter le caractère républicain de la célébration ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à y célébrer les cérémonies officielles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affectation ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vu les articles 74 et 75 du Code Civil ;

Vu la rubrique 393 de l'instruction générale relative à l'état civil (IGREC) ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission accessibilité réunie en date du 08/09/2016 ;

Considérant l'indisponibilité temporaire de la salle des mariages ;

Considérant l'obligation légale de disposer d'un lieu adapté pour les célébrations officielles ;

Considérant que la salle Honoré Daumier, de plain-pied, d'une superficie de 80 m², garantit les conditions de célébration solennelle, publique et républicaine, ainsi que les normes d'accessibilité et de sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le lieu temporaire de célébration des mariages durant la période du 20 décembre 2025 au 10 janvier 2026 ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation temporaire de la Salle Honoré Daumier, sises 4 rue Pierre LONG, à la célébration des mariages, baptêmes civils et autres cérémonies officielles du 20 décembre 2025 au 10 janvier 2026 ;
- **PRECISE** que les registres nécessaires à la célébration des mariages seront transportés à la salle Honoré Daumier par l'élu célébrant, sous escorte de la police municipale, afin de garantir leur sécurité et leur intégrité ;
- **PRECISE** également qu'un buste de la Marianne devra être présent dans la salle Honoré Daumier pendant les cérémonies afin de respecter le caractère républicain de la célébration ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et ses adjoints, en tant qu'officiers d'état civil, à y célébrer les cérémonies officielles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Président de séance
Nicolas PAGET